

Division des affaires tarifaires  
Direction générale  
des relations avec les États-Unis (29)  
Ministère des Affaires extérieures  
235, rue Queen  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

Tél. (613) 996-5471

La Division entretient au nom d'exportateurs canadiens des liens avec les douanes américaines et d'autres organismes. Au cours des années, elle a acquis une connaissance approfondie de l'interprétation et de l'application des tarifs et des règlements américains régissant les importations sur les marchés de ce pays.

La Division peut en outre fournir aux exportateurs canadiens des renseignements et de l'aide concernant les points suivants : l'étiquetage des produits de beauté, ainsi que des boissons alcooliques, l'évaluation des pénalités douanières, les questions relatives aux droits antidumping et aux droits compensateurs, la valeur en douane, les normes de sécurité s'appliquant aux produits de consommation et d'autres questions relatives à l'accès au marché américain.

## **Classification tarifaire, documentation et règlements relatifs aux douanes américaines**

### **Demande de décision officielle concernant la classification tarifaire**

La Division des affaires tarifaires peut, au nom d'un exportateur canadien, obtenir du service des douanes américaines (U.S. Customs Service) une classification tarifaire officielle anticipée pour une transaction à venir (par exemple, au sujet d'articles qui n'ont encore jamais été exportés aux États-Unis et qui, par conséquent, n'ont pas été revus par le service des douanes américaines). Pareille décision est dite "exécutoire" en ce sens qu'elle garantit aux exportateurs un traitement tarifaire uniforme, peu importe le poste de douane choisi pour l'entrée des marchandises aux États-Unis.

Pour éviter les retards et les erreurs, l'exportateur désireux d'obtenir la décision doit fournir sans faute tous les éléments suivants :